

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Nordea 1 - European High Yield Bond Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300XXBGPCW0NFP308

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds consistent à orienter le capital vers des entreprises et des émetteurs qui adhèrent à certaines normes ESG décrites ci-dessous, tout en suivant des pratiques de bonne gouvernance et en se conformant aux normes internationales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droit du travail et de lutte contre la corruption.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds investit une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux. Par « investissements durables », il faut entendre des investissements dans des sociétés et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et/ou la taxinomie de l'UE, ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs Le fonds entend promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales en évitant les sociétés qui, selon nous, violent les normes environnementales et sociales établies au niveau mondial. Le fonds applique également des critères d'exclusion spécifiques aux entreprises impliquées dans des activités commerciales considérées comme causant un préjudice important à l'environnement et à la société dans son ensemble.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM Le fonds entend promouvoir des caractéristiques environnementales en investissant dans des sociétés ne présentant pas une exposition importante aux combustibles fossiles ou ayant mis en place une stratégie de transition crédible.

Les méthodes et les critères utilisés pour sélectionner les investissements sur la base de ces caractéristiques sont présentés en détail à la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Aucun indice de référence n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S du fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs suivants :

- % d'investissements durables
- % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, incompatibles avec les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs
- % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, incompatibles avec la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Les investissements durables que le fonds entend notamment poursuivre ont pour objectif de contribuer à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou de soutenir des activités alignées sur la taxinomie de l'UE. Bien que le fonds puisse investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE, il ne s'engage pas spécifiquement à contribuer directement aux objectifs environnementaux définis dans la taxinomie de l'UE.

Les ODD des Nations unies représentent un cadre global de 17 objectifs interconnectés établis par les Nations unies en 2015 pour relever certains défis mondiaux, tels que l'éradication de la pauvreté, la protection de l'environnement et la promotion de la paix et de la prospérité à l'horizon 2030. Les ODD des Nations unies auxquels le fonds peut contribuer sont les suivants :

Environnementaux	Sociaux	Environnementaux/ sociaux
ODD 6 - Eau propre et assainissement	ODD 1 - Pas de pauvreté	ODD 2 - Faim « zéro »
ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable	ODD 3 - Bonne santé et bien-être	ODD 8 - Travail décent et croissance économique
ODD 12 - Consommation et production responsables	ODD 4 - Education de qualité	ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructures
ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	ODD 5 - Egalité entre les sexes	ODD 11 - Villes et communautés durables
ODD 14 - Vie aquatique	ODD 10 - Inégalités réduites	ODD 17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs
ODD 15 - Vie terrestre	ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces	

La taxinomie de l'UE est un système de classification qui définit des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert européen, fournissant un cadre standardisé aux fins de l'évaluation de la durabilité environnementale dans différents secteurs. Les activités durables sur le plan environnemental, telles que définies par la taxinomie de l'UE, contribuent aux objectifs environnementaux suivants :

1. atténuation du changement climatique
2. adaptation au changement climatique
3. utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. transition vers une économie circulaire
5. prévention et réduction de la pollution
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les investissements durables du fonds peuvent contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le fonds ne s'engage pas à contribuer à tous les ODD des Nations unies, et la contribution à chacun des ODD des Nations unies ainsi qu'aux activités alignées sur la taxinomie de l'UE dépendra d'autres critères d'investissement pertinents et de la disponibilité d'opportunités d'investissement.

Les investissements durables contribuent à ces objectifs en ce qu'ils visent des entreprises ou des émetteurs dont au moins 20% des activités commerciales sont liées à des activités économiques qui soutiennent soit des objectifs durables sur le plan environnemental, tels que définis par la taxinomie de l'UE, soit des objectifs environnementaux et sociaux alignés sur les ODD des Nations unies. L'évaluation de cette contribution varie en fonction des secteurs et peut se fonder sur les revenus, les dépenses d'investissement ou les dépenses d'exploitation. D'autres critères d'évaluation sont par ailleurs appliqués pour certains types d'actifs, tels que les obligations garanties et les titres de type « use-of-proceeds » (utilisation des produits). De plus amples informations sur la méthodologie utilisée pour identifier les investissements durables figurent dans la déclaration aux termes de l'article 10 du SFDR, accessible via le lien situé au bas du présent modèle d'informations relatives à la durabilité.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre de la méthodologie d'identification des investissements durables de NAM, les investissements qui causent un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux sont exclus. Pour déterminer si un investissement cause un préjudice important, NAM se réfère aux indicateurs relatifs aux principales incidences négatives, tel que décrit ci-après à la section « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

En outre, des exclusions visant à limiter davantage les externalités négatives sont appliquées à l'univers d'investissement du fonds. La politique d'exclusion du fonds est présentée dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? ».

Dans le cadre du processus permettant d'identifier les investissements durables, les sociétés font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH utilise les indicateurs des PIN, décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne respectent pas les seuils fixés.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Nous nous appuyons sur un processus quantitatif complet pour nous assurer que nos investissements ne causent pas de préjudice important aux objectifs de durabilité. Celui-ci prévoit notamment un filtrage automatisé des entreprises à l'aide des PIN du tableau 1, telles que définies dans le règlement SFDR. Ce filtrage repose sur des données provenant de nos fournisseurs externes agréés et applique des métriques et des seuils spécifiques pour chaque indicateur de PIN afin d'identifier les entreprises susceptibles de causer un préjudice important aux facteurs environnementaux ou sociaux.

Dès lors que les indicateurs de PIN n'ont pas tous la même pertinence d'un secteur à l'autre, nous avons développé une approche de cartographie de la matérialité qui garantit que les entreprises sont évaluées sur la base des indicateurs les plus pertinents pour leur secteur spécifique. En d'autres termes, les entreprises sont évaluées de manière équitable, à l'aune des facteurs de durabilité qui revêtent la plus grande importance pour leurs activités commerciales.

Notre approche fondée sur la matérialité se traduit par un processus d'évaluation équilibré. Si des entreprises ne disposent pas de données sur les indicateurs les plus pertinents pour leur secteur d'activité, elles ne répondront tout simplement pas à nos standards en matière de durabilité. En revanche, les entreprises ne sont pas injustement exclues de notre univers d'investissement en raison de mauvais résultats ou de données manquantes au niveau d'indicateurs peu pertinents pour leurs activités commerciales.

Les sociétés qui ne satisfont pas à l'évaluation quantitative ne sont pas considérées comme des investissements durables, à moins que les analystes en charge de l'investissement responsable de NAM n'en jugent autrement à l'issue d'une évaluation manuelle.

Dans certains cas, lorsqu'une entreprise ne satisfait pas à l'évaluation pour un ou plusieurs indicateurs, les obligations ou autres titres émis par cette société peuvent tout de même être considérés comme durables si les fonds levés sont spécifiquement affectés au financement d'activités visant à remédier à cet échec.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables. Cet alignement est assuré à la fois par les critères du filtrage basé sur des normes détaillés dans la Politique d'investissement responsable de NAM et par le recours au test DNSH, qui exclut les entreprises ayant enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales de la qualification d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non

Oui, les équipes d'investissement ont accès à des indicateurs de PIN absolus et/ou à des valeurs d'échelle normalisée (par ex. sur la base de l'outil PIN propriétaire de NAM), qui leur permettent d'identifier les cas particuliers et d'ajuster en conséquence leur opinion sur les émetteurs et les sociétés bénéficiaires des investissements. La prise en considération des PIN relatives aux participations dans des obligations garanties peut s'appuyer sur des données agrégées sur les émetteurs ou sur des données au niveau des pays dont disposent les équipes d'investissement ou s'inscrire dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer si ces actifs sont des investissements durables. Les indicateurs spécifiques des PIN qui sont pris en considération sont soumis à la qualité et à la disponibilité des données.

Les informations relatives aux PIN sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel publié en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique générale d'investissement du fonds, y compris son univers d'investissement et son indice de référence, est précisée dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Les caractéristiques E/S promues par le fonds sont intégrées au processus d'investissement de façon contraignante, tel que précisé dans la section « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».

Le fonds est en partie consacré aux investissements durables. La stratégie applique des exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs et le fonds n'investit pas dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusions de Nordea en raison de leurs activités commerciales ou de leur conduite, tel que précisé dans la Politique d'investissement commerciale de NAM qui peut être consultée via le lien fourni ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». L'exposition aux entreprises impliquées dans des activités liées aux combustibles fossiles est limitée par la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM.

Dans le cadre du processus d'investissement, un examen des sociétés permet de s'assurer qu'elles suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au moins 20% des investissements du fonds sont durables au sens de l'article 2, paragraphe 17 du SFDR. Les investissements sont classés comme durables à l'aide de la méthodologie exclusive de NAM. La classification repose essentiellement sur la contribution à un ou plusieurs des ODD des Nations unies ou à un ou plusieurs des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Toutefois, pour certains types d'actifs tels que les obligations garanties et les obligations de type « use-of-proceeds », d'autres mesures sont pertinentes. Le processus évalue en outre la qualité de la gouvernance, comme indiqué dans la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? », et s'assure que les activités des sociétés ne causent pas de préjudice notable à d'autres objectifs, comme précisé dans la section « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ».

Les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs empêchent les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui violent des normes internationales, lorsqu'un engagement est jugé impossible ou inefficace. Les sociétés exerçant certaines activités ayant a priori un impact négatif important sur le climat ou l'environnement, comme le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, sont également exclues, de même que les sociétés actives dans la production d'armes controversées ou de tabac et les sociétés impliquées dans la pornographie. L'exposition à certaines activités peut être mesurée sur la base de la production, de la distribution ou de la contribution aux revenus, en fonction de la nature de l'activité, et des seuils peuvent s'appliquer aux fins des exclusions. Un lien vers la liste des sociétés exclues ainsi que la politique d'investissement responsable détaillant le processus sont fournis ci-dessous dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ». Les investissements sont également soumis à des exclusions spécifiques qui limitent l'exposition à certaines activités incompatibles avec le profil d'investissement du fonds ou jugées préjudiciables à l'environnement ou à la société en général. Les exclusions spécifiques qui s'appliquent au fonds peuvent être consultées dans les informations relatives au développement durable fournies sur le site Internet dédié, en cliquant sur le lien fourni ci-après dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? ».